

**Délibération n°2022-03-01a****Réf. Nomenclature « Actes » : 571**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification statutaire et de l'intérêt communautaire : modification des statuts

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	64
Pouvoirs	11
Votants	75

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

**Franck Rebuzzi** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du 9 décembre 2021 décidant de modifier les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

Le président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, il peut être procédé à une modification des statuts de la Communauté de communes.

Les modifications proposées et le projet de statuts sont présentés en annexe.

Comme le prévoit l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire, pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable. Un arrêté inter préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

A l'unanimité	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

